

2023-06-08

L'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 09/02/2024, conformément à la période d'abandon graduel établie dans la décision de réévaluation concernant les pyréthrinés RVD2023-06 et le butoxyde de pipéronyle RVD2023-07. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca. Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2023-06-08

Docteur Doom « Choix Écolo » poudre insecticide à la pyréthrine
de qualité supérieure pour la maison et le jardin

Pour usage intérieur dans les bâtiments pour tuer contre les fourmis, blattes, lépismes argentés, araignées, perce-oreilles, cloportes communs, grillons, punaises de l'érable négondo, puces et punaises des lits

Pour usage sur les plantes ornementales d'extérieur pour tuer les pucerons, cicadelles, enrouleuses et thrips

NE PAS appliquer sur des plantes destinées à la consommation humaine ou animale (p. ex. fruits, légumes, fine herbes)

DOMESTIQUE

PRINCIPES ACTIFS:

Pyréthrines ... 0,2 %
Butoxyde de pipéronyle ... 1,0 %

N° D'HOM. 29759 L.P.A.

PRÊT À UTILISER

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET :

753146 AB Ltd o/a Ultrasol Industries
10755-69 Avenue NW
Edmonton, Alberta
T6H 2C9 CANADA
780-432-6535

Fabriqué au Canada

2023-06-08

MODE D'EMPLOI

Docteur Doom « Choix Écolo » poudre insecticide à la pyréthrine de qualité supérieure pour la maison et le jardin est faite à partir d'une fleur africaine (*Chrysanthemum cinerariaefolium*). Efficace contre les fourmis, blattes, lépismes argentés, araignées, perce-oreilles, cloportes communs, grillons, punaises de l'érable négondo, puces et punaises des lits à l'intérieur des bâtiments et les pucerons, cicadelles, enrouleuses et thrips sur les plantes ornementales d'extérieur. Pour améliorer l'efficacité du produit dans le lieu d'utilisation indiqué, l'appliquer directement sur les organismes nuisibles indiqués dans la mesure du possible. Le traitement peut être répété après 7 jours seulement si l'infestation persiste ou réapparaît. Lorsque ce produit est utilisé à l'intérieur, observer de bonnes pratiques sanitaires pour prévenir la réinfestation

POUR USAGE INTÉRIEUR DANS LES BÂTIMENTS

LIMITATIONS D'UTILISATION

NE PAS appliquer ce produit si des personnes ou des animaux de compagnie sont présents.

NE PAS laisser entrer des personnes ou des animaux de compagnie dans les sites traités avant que la poudre ne soit déposée.

NE PAS appliquer ce produit sur des surfaces susceptibles d'entrer en contact avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Recouvrir tous les aliments exposés qui sont destinés aux humains et aux animaux ou les sortir du site à traiter. Recouvrir les surfaces, l'équipement et les accessoires servant à la transformation des aliments destinés aux humains et aux animaux, ou les laver à fond après le traitement. Jeter tout aliment destiné à la consommation humaine ou animale ayant été contaminé par ce produit.

NE PAS appliquer au-dessus de la tête ni dans les endroits confinés (p. ex. greniers, vides sanitaires, petites salles de rangement, placards).

NE PAS laisser la poudre se déposer sur des surfaces non ciblées.

Aérer les sites après leur traitement en ouvrant les fenêtres et les portes, ou encore utiliser des ventilateurs au besoin pour faciliter la circulation de l'air.

COMMENT APPLIQUER

NE PAS APPLIQUER COMME TRAITEMENT GÉNÉRALISÉ. Appliquer uniquement dans le cadre d'un traitement des fissures et des crevasses, de périmètre, localisé ou de mobilier (literie d'animaux de compagnie, matelas, sommiers et cadres de lit seulement).

UN TRAITEMENT DES FISSURES ET DES CREVASSES consiste à appliquer le produit directement dans des ouvertures étroites à la surface du bâtiment. Il ne comprend pas le traitement des surfaces exposées. Les ouvertures étroites se trouvent généralement à l'emplacement des joints de dilatation, aux points d'entrée des services publics et le long des plinthes et des moulures.

UN TRAITEMENT DE PÉRIMÈTRE consiste à appliquer le produit à l'intérieur en bande étroite (d'une largeur de moins de 0,3 mètre) le long du périmètre d'une pièce sur les plinthes, les jonctions murs et plancher ou murs et plafond et autour des cadrages des portes ou des fenêtres.

2023-06-08

UN TRAITEMENT LOCALISÉ s'agit de l'application localisée du produit sur une superficie de moins de 0,2 mètre carré. Les sites des traitements localisés ne doivent pas se toucher et la surface totale des traitements localisés doit être inférieure à 10 % de la superficie totale d'une pièce.

TRAITEMENT DE MOBILIER est une application généralisée est sur de grandes parties ou toute la surface de l'article; les traitements des fissures et des crevasses sont des applications aux points de jonctions sur l'article; un traitement localisé s'agit d'une application sur une surface égale ou inférieure à 10% de la totalité de la superficie de l'article; et un traitement du capitonnage et des coutures (matelas seulement) s'agit de l'application à la jonction de deux ou de plusieurs pièces de tissu cousues ensembles ainsi que les noeuds et les boutons décoratifs.

USAGE INTÉRIEUR

Pour tuer les fourmis, blattes, lépismes argentés, araignées, perce-oreilles, cloportes communs, grillons, punaises de l'érable négondo, enduire légèrement les surfaces à l'intérieur du bâtiment, y compris les fissures et les crevasses dans les murs, les planchers et les plafonds; le long des plinthes et derrière celles-ci; les murs derrière et les planchers sous les électroménagers (p. ex. réfrigérateurs et cuisinières) et les meubles (p. ex. armoires encastrés, armoires de rangement, armoires à pharmacie); autour des éviers, des drains et des conduites; des zones localisées autour des poubelles; et dans les boîtes de sortie électrique. NE PAS dépasser 20-25 g par m².

Pour tuer les punaises des lits, NE PAS utiliser ce produit sur des articles lavables (p. ex. oreillers, draps, jouets, vêtements, etc.). Enlever les draps avant de traiter le matelas. Saupoudrer soigneusement les deux côtés du matelas, notamment autour du capitonnage et des coutures. Démontez le lit et saupoudrez soigneusement le cadre de lit, les ressorts et tous les joints. Aussi enduire légèrement les surfaces à l'intérieur du bâtiment, y compris les fissures et les crevasses dans les murs, les planchers et les plafonds; le long des plinthes et des moulures et derrière celles-ci; et des zones localisées de murs derrière et de planchers sous les meubles (p. ex. lits et tables de chevet). NE PAS dépasser 20-25 g par m².

Pour tuer les puces, NE PAS appliquer sur les meubles (à l'exception de la literie d'animaux de compagnie), les matelas, le linge de maison, les jouets ou les vêtements. Saupoudrez soigneusement les surfaces à l'intérieur du bâtiment, y compris les fissures et les crevasses dans les murs et les planchers; le long des plinthes et derrière celles-ci; sur les cadres de fenêtre et de porte; et des zones localisées de planchers et de couvre-planchers. La literie des animaux de compagnie peut être traitée avec ce produit ou être remplacée par une literie fraîche et propre après le traitement des autres endroits indiqués sur l'étiquette. NE PAS dépasser 20-25 g par m². NE PAS SAUPOUDRER CE PRODUIT SUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE. Traiter les animaux de compagnie seulement avec des produits qui sont homologués pour applications sur le type d'animal de compagnie en question. Pour supprimer efficacement les puces à l'intérieur, nettoyer tout endroit utilisé par l'animal de compagnie. Cela comprend le nettoyage à l'aspirateur des planchers, des tapis et des meubles (jeter le sac de l'aspirateur après l'emploi) et le lavage de la literie, des lieux où habite l'animal, ainsi que des lieux adjacents.

POUR USAGE SUR LES PLANTES ORNEMENTALES D'EXTÉRIEUR

2023-06-08

LIMITATIONS D'UTILISATION

NE PAS appliquer sur des plantes destinées à la consommation humaine ou animale (p. ex. fruits, légumes, fines herbes).

NE PAS appliquer sur un plan d'eau.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales.

USAGE EXTÉRIEUR

Pour tuer les pucerons, cicadelles, enrouleuses et thrips sur les plantes ornementales et les fleurs :

Dès la première apparition des organismes nuisibles indiqués et lorsque les plantes sont couvertes de rosée ou préalablement humectées avec de l'eau pulvérisée, appliquer légèrement la poudre insecticide pour bien couvrir tout le feuillage, y compris les surfaces supérieures et inférieures des feuilles. NE PAS dépasser 20-25 g par m². Appliquer tôt le matin ou le soir – mais jamais dans la lumière directe du soleil. Appliquer la poudre seulement lorsque l'air est calme et que la température est au-dessous de 32°C. Utiliser avec prudence sur les nouvelles pousses ainsi que sur les plants et le feuillage jeunes et tendres. L'essayer d'abord sur une ou deux feuilles pour s'assurer de son innocuité.

MISES EN GARDE

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. NE PAS utiliser près des étangs à poissons ni des aquariums. Éviter d'inhaler la poudre. Se laver les mains et autres parties exposées de la peau après avoir manipulé le produit.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les abeilles. Éviter d'appliquer ce produit à proximité de plantes en fleurs. Si le produit doit être appliqué pendant la période de floraison, ne l'appliquer qu'en soirée, lorsque la plupart des abeilles ne sont pas en train de butiner.

Toxique pour les arthropodes utiles (qui peuvent comprendre des insectes prédateurs et parasitoïdes, des araignées et des acariens). Réduire le plus possible l'exposition des zones non ciblées.

PREMIERS SOINS

Ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le

2023-06-08

bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

L'exposition de la peau peut provoquer des sensations transitoires (picotement, brûlure, démangeaison, engourdissement). Les autres symptômes d'exposition peuvent comprendre des effets respiratoires (comme la toux, l'irritation des voies respiratoires ou l'essoufflement), des nausées, des céphalées ou des étourdissements. Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE

NE PAS entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Ne pas réutiliser le contenant vide. Jeter avec les ordures ménagères. Les produits inutilisés ou utilisés en partie doivent être apportés à une décharge de déchets dangereux provinciale ou municipale.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.